



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du
logement d'Auvergne Rhône-Alpes
Unité interdépartementale Drôme Ardèche
Subdivision 8

Rapport de l'Inspection des Installations Classées

ITM LAI
à
Pierrelatte

Rédacteur - Affaire Suivie par

Xavier MOURIER
Valence le

L'inspecteur de l'environnement

Tél. : 04 75 82 46 41

Courriel : xavier.mourier@developpement-durable.gouv.fr

Relecteur

Pauline SÉGÉRAL
Valence le

L'adjointe du chef de l'unité
interdépartementale Drôme-Ardèche

Approbateur

Gilles GEFFRAYE
Valence le

Le chef de l'unité
interdépartementale Drôme-Ardèche
Pour le directeur

RÉFÉRENCE DU DOSSIER

| | |
|--------------------------------|---|
| Objet : | Projet d'APC suite porter à connaissance de modifications |
| PJ : | Projet d'APC réf : 20210427-DEC-DAEN0277 |
| Nos références : | 20201027-RAP-DAEN0276 |
| Document de référence : | Dossier Evolutys de septembre 2020 version 1 Mémoire en réponse Evolutys du 23/04/2021 |
| Adresse de l'établissement : | ZI du Tricastin BP 187 26 702 Pierrelatte |
| Activité principale : | Entrepôt réfrigéré |
| Code S3IC de l'établissement : | 61.2643 |
| Priorité DREAL : | P3 |

Original : DDPP 26

Copies : inspecteur signataire, chrono sub 8

1 – Contexte

Le 7 septembre 2020, monsieur le directeur de l'établissement de Pierrelatte de la société ITM LAI a transmis à monsieur le préfet de la Drôme, un dossier portant à sa connaissance les modifications qu'il envisage au niveau des installations de la base ITM LAI de Pierrelatte.

Cet entrepôt frigorifique est soumis au régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2220-2a de la nomenclature des installations classées et à déclaration contrôlée au titre de la rubrique 1511-3 de cette même nomenclature.

L'objet de ce porter-à-connaissance vise à planter quatre conteneurs réfrigérés au niveau des quais de la cellule SCAGEL, pour servir de zone d'expédition pour les produits surgelés.

Dans son rapport du 30/10/2020, l'inspection des installations classées, a estimé que les éléments justificatifs de nature à démontrer le caractère non substantiel des modifications envisagées au niveau des installations, étaient insuffisants.

Le 04/11/2020 monsieur le préfet a invité monsieur le directeur de l'établissement de Pierrelatte à compléter son dossier de porter-à-connaissance.

2 – Compléments du dossier

Par une nouvelle transmission par courriel électronique en date du 23/04/2021, la société a adressé à l'inspection des installations classées, un mémoire en réponse aux observations émises par l'inspection.

3 – Examen des éléments complémentaires transmis

Rubrique 1511

La modélisation des flux thermiques résultant d'un scénario incendie des 170 m³ de matières combustibles maximales entreposées au niveau des conteneurs a été effectuée.

Il en résulte que :

- les effets létaux et irréversibles seront contenus dans l'enceinte de l'établissement,
- l'éventuel incendie n'engendrera aucun effet domino avec les autres installations y compris le reste de la cellule SCAGEL,
- la voie engin reste en dehors des flux de 5 kW/m²,
- la rampe d'accès à l'issue de secours de la cellule SCAGEL ne sera pas impactée par les flux thermiques et ne sera pas encombrée par l'éventuelle ruine totale des conteneurs en cas d'incendie.

De plus les modifications envisagées n'augmentent pas les besoins en eau d'extinction par rapport à l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2004 qui encadre l'exploitation des installations classées sur le site.

La gestion des eaux d'extinction incendie n'est donc pas modifiée, que ce soit en termes de disponibilité ou de rétention.

Les éléments complémentaires montrent également que l'implantation des conteneurs ne remet pas en cause les volumes d'air frais susceptibles d'être amenés pour assurer le désenfumage de la cellule SCAGEL.

En outre, les conteneurs seront équipés d'une détection automatique d'incendie, avec transmission de l'alarme à l'exploitant et pourvus d'issues de secours conformes et en nombre suffisant.

Les portes assurant la liaison entre les conteneurs seront maintenues en position ouverte et équipées de dispositifs anti-panique.

Des exercices d'évacuation seront réalisés à une fréquence semestrielle et le plan d'urgence du site sera mis à jour.

Enfin, l'impact du fonctionnement des nouveaux groupes froids sur les niveaux sonores mesurés en limite de propriété a été évalué.

La modélisation effectuée a montré que les exigences de l'arrêté préfectoral du 29/07/2004, en matière de bruit, seront respectées que ce soit en période diurne ou en période nocturne.

Au final, les objectifs de mise en sécurité des personnes présentes à l'intérieur du local, de protection de l'environnement, de prévention du risque incendie et de ses effets létaux ou irréversibles sur les tiers, comme de maintien de bonnes conditions d'intervention des services de secours ne seront pas remis en cause par l'implantation des quatre conteneurs réfrigérés.

4 – Avis de l'inspection

L'examen des éléments justificatifs apportés par le mémoire en réponse du 23/04/2020, montre que les modifications envisagées au niveau des installations ne seront pas substantielles.

C'est pourquoi, l'inspection des installations classées estime que l'implantation des quatre conteneurs au niveau du quai de la cellule SCAGEL, sur le site de la plateforme ITM LAI de Pierrelatte peut être autorisée.

L'inspection propose donc que monsieur le Préfet acte cette modification par un arrêté préfectoral complémentaire.

Nous avons rédigé un projet d'arrêté complémentaire qui reprend les dispositions qui encadreront la mise en place et l'exploitation de ces conteneurs.

Il est à noter par ailleurs que ces conteneurs seront exploités jusqu'à juillet 2024 environ, date à laquelle les activités de la base ITM de Pierrelatte seront transférées sur le nouveau site de DONZERE, actuellement en cours de construction.